

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 mai 2025

**Attribution de
subventions Politique
de la ville**

Convocation du : 13 mai 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2025_0074

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Louiza LOUNIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Dans le cadre de la Politique de la ville, Annemasse Agglo s'engage à soutenir des initiatives visant à améliorer la cohésion sociale sur les quartiers identifiés prioritaires. A cet effet, deux nouvelles subventions aux associations sont proposées par le pôle Développement Social Urbain et Politique de la Ville (DSUPV) pour l'année 2025. Ces demandes ont fait l'objet d'une instruction avec l'ensemble des autres demandes pour l'année 2025.

L'association La Courte Échelle, implantée dans le tissu partenarial politique de la ville de l'agglomération, est engagée dans la lutte contre la précarité et dans la médiation sociale depuis sa création en 2006.

Depuis la dissolution de l'association YELEN en 2023, l'association connaît un fort accroissement de son activité. La Courte Échelle anime des ateliers collectifs sur Gaillard, participe aux événements de quartiers et aux instances Politique de la ville, gère une boutique solidaire, et propose des permanences d'accompagnement en droit des étrangers. Pour pérenniser et étendre ses actions, la Courte Échelle sollicite le soutien d'Annemasse Agglo pour une subvention d'un montant de 15 000 €.

L'association La Corde Rit, sur le point d'obtenir l'agrément « Accorderie », développe depuis plus de deux ans un projet d'innovation sociale à l'échelle de l'agglomération.

Les Accorderies proposent un système d'échange de services entre habitant-es pour tisser des liens, lutter contre la précarité, et développer le pouvoir d'agir, grâce à un système d'échange de temps entre accordeurs (1h pour 1h, quel que soit le service).

La Corde Rit a ainsi déjà commencé à proposer des ateliers collectifs, à informer, à effectuer des permanences au sein de son local, et à participer à la vie des quartiers.

L'association sollicite auprès d'Annemasse Agglo une subvention d'un montant de 3000 € pour assurer la pérennité de l'association, et pour aboutir dans sa démarche d'agrément permettant de développer pleinement l'outil d'Accorderie sur l'agglomération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association La Courte Echelle pour l'année 2025,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3000 € à l'association La Corde Rit pour l'année 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2025, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 65748.

Signé électroniquement par : Renaud MOISSON
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Agglo - DGA Gestion Relation Usagers par délégation de Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 21/05/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.